

REGIONALE MASCULINE U21 - 2 EXCELLENCE

POULE A
FOYER LAIQUE ECAULT
BASKET CLUB DOUVRIN
BASKET CLUB ARDRES
ASSOCIATION OLMPIQUE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM BB
AMICALE CONDE BASKET BALL
ESSM LE PORTEL
HASNON BASKET
WAVRIN WEPPEES BASKET BALL
CARNIERES BC
IE - CTC CAMBRESIS UNION BASKET - ESCAUDOEUVRES BASKET CLUB - 2

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Hauts de France.

ARTICLE 1 La Ligue et les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme organisent un Championnat U21 – 2 Excellence ("Under 21" soit "moins de 21 ans) réservé aux joueurs nés en 2006, 2007, 2008.

Les joueurs nés en 2009, 2010, 2011 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un sur-classement simple.

Le Championnat RMU21 – 2 Excellence est un championnat d'une catégorie d'âge. Il est réputé être un Championnat de transition entre les U18 (ex cadets) et les séniors.

Une équipe U21 peut être admise comme une équipe réserve d'équipe évoluant en Championnat Régional. Les équipes U21 peuvent compter également comme « équipe de jeunes ». Le choix est à décider en début de saison.

En aucun cas une équipe U21 ne peut être considérée comme équipe première d'un club.

Un joueur U21, sauf si son club la met dans une liste de joueurs brûlés de l'une de ses équipes séniors ou s'il est sous contrat professionnel, peut donc évoluer dans toute équipe sénior, de quelque niveau que ce soit.

Le Championnat RMU21 - 2 Excellence est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris. Cependant, les droits d'engagement sont à régler dans les Départements respectifs. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive compétente du Département d'origine. Les conclusions seront communiquées à la commission sportive de la Ligue pour décision.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat et une non-qualification automatique pour la saison suivante.

Il n'y a pas de statut de l'entraîneur applicable aux RMU21 – 2 Excellence. La présence de l'entraîneur au rassemblement de début de saison est fortement souhaitée.

ARTICLE 2 SYSTEME DE L'EPREUVE

10 équipes composent le Championnat RMU21 – 2 Excellence en 2026/2027. Ce championnat se déroule en une seule phase avec 18 rencontres en Aller/Retour.

Un classement est établi et le premier de la poule est déclaré Champion U21 – 2 Excellence de la Ligue des Hauts de France. Les équipes classées aux 4 premières places accèdent à la RM21 Elite et les 4 dernières descendent en RM21 - 3.

ARTICLE 3 FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

L'arbitrage des rencontres RMU21 – 2 Excellence est confié aux CDO qui se répartissent les désignations en fonction des secteurs géographiques des clubs recevant.

Les frais d'arbitrage sont à diviser à parts égales entre les clubs et à payer directement aux arbitres en présence.

ARTICLE 4 HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le Dimanche à 10H30.

ARTICLE 5 DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RMU21 – 2 est de taille 7.

ARTICLE 7 FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 8 TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 9 DELEGUE DE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 10 SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type S1 / S2 (H1) au moins.